

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 24 ) :M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 1 ) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES ( 0 ) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Contrat de reprise des emballages plastiques ménagers – Expérimentation plastique avec VALORPLAST**

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.*

*Dans le cadre de la seconde phase de l'expérimentation plastique réalisée avec Adelphe (Barème E), soit l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques d'emballages, un contrat de reprise entre l'Agglomération et l'entreprise VALORPLAST a été signé. Ce contrat s'est terminé le 31 décembre 2016.*

*L'extension de l'Agglomération prenant effet au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Lencloîtres rejoint la C.A.P.C.. Or, cet EPIC est aussi en expérimentation plastique, et le contrat de reprise avec VALORPLAST se termine également le 31 décembre 2016.*

*La signature d'un nouveau contrat de reprise, comprenant le périmètre de la C.A.P.C. (en 2016) et celui de la C.C. du Lencloîtres, pour une durée d'un an permettra de bénéficier des recettes de reprise des emballages plastiques ménagers sur l'ensemble du territoire en expérimentation, jusqu'au prochain barème de financement de la collecte sélective (2018).*

*Pour que ce contrat prenne effet au 1er janvier 2017, une délibération doit être prise par la collectivité avant le 30 juin 2017.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 du 28/11/2016 relatif à la modification statutaire des compétences ;

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 23 janvier 2017**

**n°7**

**page 2/2**

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la C.A.P.C. à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

**VU** l'arrêté 2014/871 du 29 août 2014 habilitant la Vice-Présidente Evelyne Azihari à signer toutes pièces administratives se rapportant à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des déchèteries.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier de la reprise de tous les plastiques d'emballages issus de la collecte sélective pour son territoire en expérimentation,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer le contrat de reprise des emballages plastiques ménagers – Expérimentation plastique avec VALORPLAST, concernant le territoire en expérimentation, pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.12 / 7088 / 3470 .

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER